

[Télécharger la version Word](#)

RESPONSABILITES

Décision de la directrice générale

N° 2025-266

DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Vincent GRAFFIN

Directeur territorial Seine Francilienne

Didier Le Carre	chef du service industrie - Seine-Mauldre Orge
Emmanuel Morice	chef du service Seine Marne Oise
Frédéric Muller	chef de service, délégué « baignade jeux olympiques et paralympiques et grands projets
Jean-Baptiste Révillon	chef du service Marne Seine Essonne
Aurore Villeménot	cheffe de service missions transverses – adjointe du directeur

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Sandrine ROCARD	28 AOUT 2025
Mise à disposition par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine Rocard, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organisation de l'Agence ;
- Vu la décision n° 2021-77 du 19 mars 2021 nommant Monsieur Vincent GRAFFIN, directeur territorial Seine Francilienne ;
- Vu la décision n° 2019-66 du 8 mars 2019 fixant les affectations des agents de la direction territoriale Seine Francilienne ;
- Vu la décision n° 2023-35 du 1^{er} février 2023 nommant Monsieur Emmanuel MORICE, chef du service Seine Marne Oise ;
- Vu la décision n° 2023-36 du 1^{er} février 2023 nommant Monsieur Frédéric MULLER, chef de service, délégué « baignade jeux olympiques et paralympiques et grands projets » ;
- Vu la décision n° 2023-042 du 1^{er} février 2023 nommant Monsieur Jean-Baptiste REVILLON, chef du service Marne Seine Essonne
- Vu la décision n° 2025-232 du 17 juillet 2025 nommant Madame Aurore VILLEMENOT, cheffe de service missions transverses – adjointe du directeur ;

Décide

ARTICLE 1 DELEGATION A LA DIRECTEUR TERRITORIAL

Délégation est donnée à Monsieur Vincent GRAFFIN, directeur territorial Seine Francilienne dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets (hors redevances)

Toutes correspondances sauf celles :

- portant sur des sujets sensibles ou comportant des positions de refus susceptibles d'être contestées, notamment celles adressées à des membres des instances de bassin ou des parlementaires ;
- relatives aux recours gracieux et recours administratifs obligatoires ;

Toutes réponses aux correspondances communiquées par la directrice générale « pour réponse directe ».

2 - Personnel de la direction territoriale (sauf le directeur territorial lui-même)

- Modalités d'organisation relatives au temps de travail ;
- Télétravail : décisions de placement en télétravail exceptionnel et toutes décisions individuelles relatives aux jours de télétravail dans le cadre de la décision d'autorisation d'exercice d'activité en télétravail donnée par la direction générale ;
- Congés et absences : décisions individuelles relatives aux congés et toutes absences autres que celles liées à un motif médical ;
- Déplacements : ordres de mission en France métropolitaine, et validation, liquidation et ordonnancement des frais de déplacements

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les achats, lorsque leur montant n'atteint pas le seuil de 90 000 € hors taxes ;
- les correspondances relatives aux marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite ;
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bons de commande signé par la directrice générale.

4 – Aides

- courriers de réception d'une demande d'aide, d'accusé de réception d'une demande d'aide formelle et complète et d'autorisation de démarrage anticipé ;
- conventions relatives aux concours financiers dont l'attribution n'est pas subordonnée à l'avis conforme de la commission des aides et n'ayant pas fait l'objet d'un avis défavorable de la direction du siège en charge du contrôle de supervision ;
- dérogation concernant la date de commencement des travaux ;
- avenants aux conventions d'aides non soumis à l'avis conforme de la commission des aides et prolongations de délai d'exécution des travaux ;
- dans le cadre de conventions de mandat hors agriculture, décisions d'autorisation d'engagement correspondant aux concours financiers dont l'attribution n'est pas subordonnée à l'avis conforme de la commission des aides ;
- contrats de territoire « eau et climat ».

5 – Redevances gérées par la direction territoriale, primes et autosurveillance

5.1

- liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- toutes correspondances y compris les réponses aux réclamations et demandes de remises ;
- remises gracieuses prenant la forme de transactions ;
- modifications des dispositions de l'annexe aux décisions d'agrément relatives au suivi régulier des rejets ;
- toutes correspondances et actes relatifs à l'expertise des dispositifs d'auto-surveillance et à la qualification des données d'autosurveillance

5.2

- la liquidation des redevances gérées par la direction territoriale (ainsi que leur ordonnancement, à titre transitoire, dans l'outil REDEVANCES uniquement) ;
- la liquidation des primes et la signature des demandes de paiement afférentes ;
- la validation des dossiers SANDRE et des manuels d'autosurveillance.
- la signature de mises en demeure ;
- pour les expertises techniques : la notification des contrôles et des écarts et la validation du suivi régulier des rejets.

ARTICLE 2 DELEGATION AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION TERRITORIALE

Les chefs de service de la direction territoriale sont les suivants :

Prénoms et noms	Fonctions
Didier LE CARRE	chef du service industrie - Seine-Mauldre Orge
Emmanuel MORICE	chef du service Seine Marne Oise
Frédéric MULLER	chef de service, délégué « baignade jeux olympiques et paralympiques et grands projets »
Jean-Baptiste REVILLON	chef du service Marne Seine Essonne
Aurore VILLEMENOT	chefe de service missions transverses – adjointe du directeur
M. ou Mme X	chefe du service performance des ouvrages et redevances

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions à l'exclusion des actes les concernant personnellement, ainsi qu'à Aurore VILLEMENOT pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial les actes mentionnés au 5.

II – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour signer les documents suivants concernant les agents placés sous leur autorité :

- Télétravail : décisions individuelles relatives aux jours de télétravail dans le cadre de la décision d'autorisation d'exercice d'activité en télétravail donnée par la direction générale, sauf décisions de placement en télétravail exceptionnel ;
- Congés et absences : décisions individuelles relatives aux congés et toutes absences autres que celles liées à un motif médical ;
- Déplacements : validation et liquidation des frais de déplacements.

III – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour l'ordonnancement des dépenses de la direction territoriale hors aides (y compris les frais de déplacement).

IV – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus à l'exception du chef du service performance des ouvrages et redevances (en tant que chefs de services chargés des interventions) pour la signature des courriers de réception d'une demande d'aide et d'accusé de réception d'une demande d'aide formelle et complète.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent GRAFFIN à l'effet de désigner parmi les agents mentionnés à l'article 2, celui qu'il charge de son intérim pendant ses absences et pour signer tous actes qui lui sont délégués en application de présente décision, sauf décision concernant personnellement le délégataire assurant l'intérim.

Les agents ainsi désignés rendront compte à Monsieur Vincent GRAFFIN des actes signés en dehors de leurs attributions telles que définies à l'article 2.

L'intérim de Monsieur Vincent GRAFFIN peut également être confié à un(e) autre directeur(trice) territorial(e) par une décision signée de la directrice générale, dans les limites de l'article 1.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.

La décision 2025-266 abroge la décision n° 2021-142 et ses décisions modificatives.

Courbevoie, le **28 AOUT 2025**

La directrice générale



Sandrine ROCARD

